



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Israël et territoires palestiniens

Question écrite n° 63484

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre de la défense sur la participation de soldats français aux opérations militaires sur la bande de Gaza. Alors que des ressortissants français participent à cette opération décidée par le gouvernement israélien, sous uniforme de l'armée israélienne et en violation totale des règles internationales, il convient d'enquêter sur ces citoyens français enrôlés au sein d'une armée étrangère dans le but de combattre un autre peuple, tout comme les juges anti-terroristes français enquêtent sur la même situation en Syrie. Il lui demande s'il envisage de lancer une procédure d'enquête visant à éclairer les exactions de citoyens français engagés dans l'armée israélienne, reconnus efficaces lors des arrestations et ratissages à l'encontre des Palestiniens, selon des témoins. Il s'interroge sur la réponse qu'apporteront le ministre et les autorités françaises suite à l'intégration de citoyens français dans une armée étrangère d'occupation (l'armée israélienne), violant ainsi les lois internationales.

Texte de la réponse

Les opérations militaires israéliennes sur la bande de Gaza ont impliqué des soldats relevant des forces armées israéliennes. En vertu d'un principe bien établi en droit international, chaque Etat, sous réserve de respecter les prescriptions du droit international, est libre de définir les critères de l'octroi de sa nationalité à titre originaire ou par voie de naturalisation. Ainsi, si le code civil encadre les conditions dans lesquelles une personne peut acquérir la nationalité française, il autorise également des citoyens français à acquérir une nationalité étrangère. Enfin, le code pénal définit les conditions et les limites dans lesquelles des poursuites peuvent être engagées lorsque des Français commettent ou sont victimes de crimes ou délits à l'étranger. Israël a le droit d'assurer sa sécurité et celle de sa population. Pour autant, ce droit doit s'exercer dans le cadre des principes du droit international humanitaire applicables à tout conflit armé. La France, qui a dénoncé les massacres de civils commis à Gaza, est attachée au principe de la lutte contre l'impunité. La France s'est associée au secrétaire général des Nations unies, qui a estimé que « les responsabilités devaient être déterminées » et que « justice devait être rendue ». La France soutient la commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur les événements de Gaza, prévue par la résolution du Conseil des droits de l'Homme adoptée le 23 juillet dernier. Alors qu'un cessez-le-feu est entré en vigueur à Gaza depuis le 26 août, la France déploie tous ses efforts pour favoriser la conclusion d'un accord durable entre les parties et obtenir une relance du processus de paix, qui passe par la solution des deux États.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63484

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7278

Réponse publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8595